

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 15 septembre 2025

PRESENTS : GEORGES BADRIGNANS, MICHEL CADE, SANDRA CAZENOVE-VALENTI, CLAUDE DUMARCEY, ROGER FERRER, MARIE-CLAUDE FERRIS, ANTOINE LOPEZ, DORIANE LUZ-GARAU, RENE MONIER, FATMA NASRI, MAËVA RIGAT

ABSENTS : ROBERT BILE, SUZANNE WOLFF

PROCURATIONS : VERONIQUE ALLARD à MARIE-CLAUDE FERRIS, PIERRE MARIE BERNIER à SANDRA CAZENOUE-VALENTI

SECRETAIRE DE SEANCE : RENE MONIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur René MONIER est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

01 – Convention pâturage sur des parcelles communales avec Monsieur LORENZATI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention entre Monsieur Sylvain LORENZATI GAEC DE L'ETOILE et la commune a été signé le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans concernant le pâturage de ses brebis sur les parcelles communales libres. Il convient de faire un avenant à cette convention en incluant la parcelle communale C 2453 sise « Coumeille dels Barrengs » d'une superficie de 115ha 76a 20ca.

Lieu-dit	N° parcelle	Superficie
Vinyes de Marbigo	C 71	3 h 79 a 00 ca
Coume d'en Garrigou	C 909	19 h 70 a 60 ca
Recs d'en Cruels	C 1034	7 h 48 a 80 ca
	C 1035	3 h 17 a 70 ca
Girouneille Basse	C 975	33 a 30 ca
Girouneille Alte	C 1000	60 h 25 a 30 ca
Peyre Brouix	C 252	5 h 59 a 30 ca
	C 261	4 h 56 a 00 ca
	C 315	96 a 00 ca
Alt Coume Majou	C 841	3 h 87 a 40 ca
	C 892	2 h 52 a 25 ca
	C 908	6 h 55 a 00 ca
Baix de Coume Majou	C 840	14 h 52 a 00 ca
Roubials	A9	8 h 34 a 65 ca
	A1	4 h 25 a 40 ca
	A 294	16 h 89 a 00 ca
Coumeille dels Barrencs	C 2453	115 h 76 a 20 ca
Total surface		278 h 57 a 90 ca

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'avenant de la convention de pâturage GAEC DE L'ETOILE pour inclure la parcelle communale C 2453 « Coumeille dels Barrencs » pour une superficie de 115h 76a 20ca, et pour une surface totale de 278 h 57 a 90 ca.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

02 – Avenant n° 1 convention mise à disposition de moyens – Plan intercommunal sauvegarde Corneilla-la -Rivière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde a été approuvé par PMM.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de PMM, au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Considérant l'intégration de commune de Corneilla-la-Rivière à PMM, il convient d'accorder un avenant à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde, afin que la commune puisse en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde l'avenant concernant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière du plan intercommunal de sauvegarde.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

03 - Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ESTAGEL tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'Estagel contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € (Mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

04 – Approbation des rapports de la CLECT du 23 juillet 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du rapport de la CLECT du 23 juillet 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les rapports de la Commission Locales d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 juillet 2025.

CONSIDERANT que, dans sa séance du 23/07/2025, la CLECT a établi, une évaluation provisoire des charges transférées intégrant notamment le transfert des compétences :

- Evaluation des charges transférées concernant la ville de Perpignan et proposition libre de l’attribution de compensation
- Recettes de loyer perçues par PMMCU concernant l’activité des parkings Arago et Forum Saint Martin.
- Gestion des crématoriums avec ajustement des compensations d’attribution pour compenser la baisse ressource de la ville de Canet en Roussillon (209 719.00€).

CONSIDERANT que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 23 juillet 2025, a approuvé, à l’unanimité des membres présents, l’évaluation des charges transférées telle que présentée dans les rapports qui lui était soumis ;

CONSIDERANT les rapports de la CLECT du 23 juillet 2025 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE

- D’APPROUVER l’évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans les rapports de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 23 juillet 2025 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

05 – Avis sur le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

**06 – Domaine public - Nouveau nom de rue
Lotissement « Clos des Vignes » du Rond-Point de la cave Coopérative**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à la rue du lotissement « Clos des Vignes » ainsi qu’au rond-point de la cave coopérative. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l’article L22-13-28 du CGCT.

Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, Monsieur le Maire propose donc de dénommer la voie qui desservira le lotissement « Clos des Vignes, rue Clos des Vignes », ainsi que « le Rond-Point de la cave coopérative se nommera Rond-Point du Mérite Agricole ».

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination des voiries du lotissement, « rue Clos des Vignes » et « Rond-Point du Mérite Agricole »
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

07 – Modification de certains tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 septembre 2019, concernant certains tarifs municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

Considérant l’augmentation des coûts de fonctionnement, il propose des nouveaux tarifs pour les emplacements des attractions lors de la fête Arago et autres manifestations.

	2019/€uros	2025/€uros
Place de la Promenade – Fêtes Foraines		
Catégorie I (Stands frites, crêpes, confiseries)	35,00	80,00
Catégorie II (Tirs, loteries, fléchettes)	50,00	60,00
	100,00	100,00
Catégorie III (Manège d'enfants)	280,00	300,00
Auto Scooters		
ALGECO - Fête ARAGO - Cafetiers (forfait)	250,00 Pour les 3 jours de fête	250,00 Pour les 3 jours de fête

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de tarifs susvisées pour la fête Arago.

Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

08 – Questions diverses

Le maire informe le conseil municipal qu'une solution de relogement de Mr Didier Vilert est à l'étude, notamment avec occupation provisoire de l'appartement à l'espace Mandela.

Clôture de la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 15 septembre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire,
René MONIER**

**À Estagel, le 15 septembre 2025
Le Maire,
Roger FERRER**